

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.07.01_01**

Le premier juillet deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

Étaient excusés : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT- Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 11
Excusés : 5
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation : le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240701-2024-07-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Annette BELLANGER



DÉLIBÉRATION 01 : PERSONNEL : DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EMPLOIS ETE 2024).

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la commission du personnel a validé le recrutement d'emplois d'été. (3 emplois du 1^{er} juillet au 19 juillet 2024- 1 emploi du 22 juillet 2024 au 9 août 2024 et 2 emplois du 12 août 2024 au 30 août 2024).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1^{ER} juillet 2023 au 31 août 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à 1 mois maximum en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif.

Madame Annette BELLANGER est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A GRIGNON, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

